



ARRETE N°2026-08-26-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « QUILLIOU D'EN HAUT » DURANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LIGNE HTA

La Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « SDEL ATLANTIS, 69134 DARDILLY Cedex », en vue d'effectuer des travaux de rénovation de ligne HTA au Lieu-Dit « Quilliou d'en Haut », 56110 GOURIN » à compter du 31 Août 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation au Lieu-Dit « Quilliou d'en Haut » à compter du 31 Août 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée au Lieu-Dit « Quilliou d'en Haut » en raison d'un empiètement sur chaussée à compter du 31 Août 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement interdit dans la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Madame La Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourin, le 26 Août 2026

La Maire,

Bérangère FRITZ

